



Date de réception : 23/11/2023

Inscrit au registre de la
Cour de justice sous le n° 1971766
Luxembourg, le 23.10.2023
Le Greffier,
par ordre
Fax / E-mail: 13.10.2023
Déposé le: 23.10.2023
Kerstin Hötzel
Administratrice

Greffé de la Cour de justice de l'Union
européenne
Madame Kerstin Hötzel, administratrice
Rue du Fort Niedergrünwald
2925 LUXEMBOURG
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Madame l'Administratrice,

Me référant à votre courriel du 12 octobre 2023 relatif au dossier C-600/23 en cause du Royal Football Club de Seraing, j'ai l'honneur de vous confirmer que, dans le dispositif de l'arrêt de la Cour de cassation rendu le 8 septembre 2023 sous le numéro C.20.0429.F du rôle général, la question préjudicielle posée à la Cour de justice de l'Union européenne est en effet affectée d'une erreur de plume et que les mots « article 1710, § 9, du Code judiciaire » doivent se lire « article 1713, § 9, du Code judiciaire ».

J'adresse aux conseils des parties représentées et à la partie non représentée une copie de votre courriel et de ma réponse en les informant qu'un arrêt rectificatif ne sera pas rendu par la Cour de cassation.

Je vous prie d'agréer, Madame l'Administratrice, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le greffier,



P. De Wadripoint

CURIA GREFFE
Luxembourg
Entrée 23 OCT. 2023